

المجلس
الاقتصادي
والاجتماعي
والبيئي



المملكة المغربية
Royaume du Maroc

المجلس الاقتصادي والاجتماعي والبيئي
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

Réussir la transition vers des villes durables

Auto-saisine n°32/2017

Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

Réussir la transition vers des villes durables

Conformément à l'article 6 de la loi organique N°128-12 relative à son organisation et à son fonctionnement, Le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) s'est autosaisi afin de préparer un rapport sur «réussir la transition vers des villes durables». Dans ce cadre, le bureau du Conseil a confié à la commission permanente chargée des Affaires de l'Environnement et du Développement Durable la préparation du présent rapport et de l'avis.

Lors de sa 81^e Session ordinaire tenue le 21 décembre 2017, l'Assemblée Générale du Conseil Economique, Social et Environnemental a adopté à l'unanimité ce rapport, dont est extrait le présent avis.

Introduction

Au cours des 20 dernières années, la population mondiale des villes a augmenté de plus de 50% et 160 villes de plus d'un million d'habitants ont été créées durant cette même période. Aujourd'hui, plus de 3,7 milliards de personnes vivent dans les villes et ils seront plus de 4.7 milliards à l'horizon 2030, avec 90% de cette croissance intervenant dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. A l'horizon 2050, 70% de la population mondiale vivra dans des villes et métropoles.

A l'échelle planétaire, les villes couvrent seulement 3 % de la surface de la Terre mais concentrent plus de 50 % de la population mondiale, consomment plus de 75% de l'énergie, émettent plus de 80 % des émissions de GES et produisent actuellement 80% du PIB mondial.

Les 100 villes les plus riches génèrent 35% du PIB mondial. Les 600 plus grandes villes dans le monde devraient générer plus de 60% de la croissance mondiale à l'horizon 2025 (34 trillions de dollars) et abriter 25% de la population mondiale (2 Milliards habitant).

Pour accompagner cette accélération de la croissance démographique et l'étalement urbain, les villes doivent faire face à de nombreux défis économiques, sociaux et environnementaux. Alors que les villes sont des pôles de promesses, d'emplois, de bien-être, de technologies et de développement économique et social, elles sont également la principale source des émissions de gaz à effet de serre (GES), des externalités environnementales et sociales et le front géographique le plus efficace dans la bataille de lutte contre les changements climatiques et les enjeux de développement durable.

« Il est clair que c'est dans les villes où la bataille pour la durabilité sera gagnée ou perdue »
Déclaration du vice-secrétaire général de l'ONU lors de la 71^e session de l'Assemblée Générale de l'ONU, le 5 septembre 2017.

Cette prise de conscience internationale des enjeux de la transition vers des villes durables, se retrouve dans toutes les déclarations des institutions de coopération internationales et régionales, chez les bailleurs de fond internationaux ; toutes les parties prenantes internationales s'accordent sur l'importance de saisir les futures opportunités sociales et économiques offertes à l'horizon 2050, par l'urbanisation de masse des populations pour nous permettre d'affronter les grands risques mondiaux à savoir: garantir la stabilité des états, réduire la pauvreté et les disparités sociales et géographiques, stimuler une croissance économique inclusive et soutenable, renforcer la résilience des communautés contre les catastrophes et les crises, assurer la sécurité alimentaire et l'accès des populations à l'eau et à l'énergie et lutter efficacement contre le changement climatique et préserver la biodiversité mondiale.

A l'heure où les états se penchent sur l'élaboration des procédures opérationnelle et de transparence de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et des ODD, le rôle des acteurs non-étatiques et notamment les métropoles et les villes, apparait comme déterminant pour la réussite dans l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030.

A cet effet, les villes sont appelées à réussir la localisation des plans climat-énergie et des objectifs ODD dans leurs vision et programmes de développement local et s'inscrire dans la transition énergétique et écologique à travers des modes de consommation et de production responsables.

Ainsi, l'atteinte des objectifs et des ambitions passera obligatoirement par la localisation des actions et des projets au niveau des villes.

Dans ce contexte international, le Royaume du Maroc bénéficie d'atouts institutionnels indéniables pour réussir à relever ces défis mondiaux précités et l'atteinte de ses objectifs nationaux par la localisation au niveau des villes des objectifs de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

A ce titre, une implémentation territoriale efficace de la régionalisation avancée et de la stratégie nationale de développement durable et particulièrement ses axes relatifs au développement de l'économie verte et de lutte contre les changements climatiques, offrent aux villes, métropoles et régions, une chance inouïe pour se doter de vision à long terme et de programme de développement inclusifs, résilient et durable en impliquant l'ensemble des acteurs locaux (publics et privés) dans le cadre d'un projet sociétal coconstruit et approprié par tous les citoyens.

Sa Majesté le Roi Mohammed VI, l'a bien rappelé dans son message adressé aux participants au Forum Crans Montana (FCM), le 18 mars 2016 à Dakhla :

«Il appartient au monde d'inventer les modes de développement permettant à nos populations d'accéder à un mieux-être tout en préservant les conditions de sa durabilité. Nous devons, tous, œuvrer dans ce sens et écouter les créatifs, les jeunes, ceux qui innovent et qui préparent notre monde de demain.

Mesdames et Messieurs,

Il est de la responsabilité des Etats de porter des visions d'avenir et d'agir pour les mettre en œuvre, à travers de grandes mesures et des chantiers structurants.

*Cependant, les politiques publiques, aussi ambitieuses soient-elles, **demeurent fragiles si elles ne sont pas appropriées par les populations et les sociétés civiles.***

*C'est cela même le sens du développement durable. Pour être pérenne, solide et riche, **le développement doit être porté par une vision partagée par tous les acteurs d'une société, où chacun décide et choisit de l'incarner à sa manière.***»

Le Maroc, pays engagé dans cette dynamique internationale et qui a commencé sa réflexion sur la réinvention de son modèle de développement, se doit de mettre la transition vers des villes durables au cœur de son nouveau modèle de développement et d'émergence économique et sociale de ses territoires et de ses citoyens et citoyennes. Dans les années à venir, la transition vers des villes marocaines durables sera le paramètre clé de réussite du nouveau modèle national de développement.

Pour cela, nos villes de demain se doivent d'être attractives, innovantes et résilientes aux différentes crises internationales et aux catastrophes naturelles. Elles doivent également maîtriser leurs impacts environnementaux et sociaux négatifs et gérer leur capital naturel et

leurs ressources financières et humaines de manière efficiente et responsable. Enfin, la transition vers des villes durable doit contribuer à la création de nouveaux emplois pour les femmes et les jeunes et assurer une cohésion sociale, la sûreté et le bien-être de ses citoyens et citoyennes.

Cependant, il est important de souligner que la transition vers des villes durables est par excellence un projet à caractère politique et sociétal qui vise à libérer les potentialités de durabilité, de créativité, de compétitivité de la ville et nécessitera une approche de conduite de changement multi dimensions, multi acteurs et multi échelles. Ainsi, la réussite de projet, est conditionnée par un leadership et une volonté politique locale forte des partis politiques traduite par des élus locaux engagés, qualifiés et initiés aux enjeux de la gouvernance locale et au management du développement durable, une démocratie représentative transparente et mobilisatrice, une démocratie participative professionnelle et responsable, une citoyenneté active et consciente de ses devoirs et droits, et enfin une synergie et une intégration structurée du programme de développement des villes durables avec la planification stratégique régionale et nationale.

Objectifs de l'auto-saisine et méthodologie de travail

A l'heure où le Maroc doit intégrer les ODD dans ses politiques publiques, et dans le cadre de l'ODD 11 : « *Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables* », le Conseil a choisi de se pencher sur la question des clés de succès de la transition vers des villes durables au Maroc, dans le cadre d'une étude prospective sur la ville de demain.

L'objectif est d'identifier des facteurs nécessaires pour rendre nos métropoles et villes, leur renouvellement et extension durables, à travers les piliers de la durabilité :

- la réduction des inégalités économiques sociales et environnementales ;
- la création d'emploi et de richesse ;
- l'attractivité économique, sociale et culturelle ;
- la préservation et l'amélioration de l'environnement et de la biodiversité ;
- la résilience économique et climatique ;
- l'utilisation responsable des ressources ;
- la cohésion sociale et le bien-être.

Le Conseil a également proposé, dans le cadre d'une vision commune par l'ensemble des acteurs, des pistes d'inflexions et des recommandations opérationnelles destinées à l'Etat et aux acteurs et gestionnaires directs et indirects de la ville, afin d'instaurer un système de management et d'organisation des villes actuelles pour les inscrire sur la voie du développement durable. Enfin, il a été élaboré un tableau des objectifs et des indicateurs de mesure de la performance de la ville durable de demain, comme outil de surveillance et de pilotage opérationnel de la transition des villes marocaines vers des villes durables.

Le mécanisme de consultation de l'ensemble des acteurs institutionnels nationaux publics et privés et des différentes composantes de la société civile concernés par la question de la transition vers des villes durables et la réflexion au sein de la commission ont permis de décliner le concept des villes durables au niveau des villes existantes et des villes nouvelles du Maroc, en se basant sur les différents référentiels internationaux existants, notamment la norme internationale ISO 37101 définissant les exigences de management du développement durable des communautés, tout en intégrant les spécificités territoriales, politiques, économiques et culturelles des villes marocaines. A ce titre, le Conseil s'est appuyée dans ses travaux sur quatre inputs :

- Les conclusions des analyses des rapports nationaux et internationaux de référence liée au sujet de l'étude et des études thématiques réalisées par la Banque mondiale ;
- L'organisation de plusieurs séances d'audition et d'une dizaine d'ateliers d'études thématiques avec les représentants des acteurs institutionnels, du secteur économique et des composantes de la société civile (associations actives dans les domaines de l'environnement, association des droits de l'homme, associations œuvrant dans les domaines de développement économique et social, leaders d'opinion, chercheurs, collectivités territoriales, organisations professionnelles et syndicales.) ;
- Les conclusions du benchmark international du concept des villes durables ;
- L'analyse des expériences marocaines des villes vertes, notamment la ville verte Mohammed VI de Benguerir, et Zenâta.

1. Considérant la situation des villes marocaines face aux enjeux et défis de développement durable

a. Réconciliation des citoyennes et des citoyens avec la vie politique et les valeurs de la citoyenneté active

Le taux de participation aux élections communales du 4 septembre 2015 a atteint 53,67%. Ce chiffre traduit le taux de participation calculé en fonction des personnes inscrites sur les listes électorales.

En se basant sur les résultats du recensement général de la population de 2014, la population en âge de voter s'élève à 23 millions de personnes, et dépasse amplement le nombre d'inscrits sur les listes électorales (14 303 140).

Par ailleurs, ce taux de 53,67% ne reflète pas les disparités accrues entre les villes et les autres collectivités locales. En effet, les plus faibles taux de participation ont été enregistrés dans le milieu urbain qui a chuté jusqu'à 30%.

Ces chiffres interpellent les acteurs politiques, la société civile et les pouvoirs publics qui devraient approfondir la réflexion sur la perception et le niveau de confiance des jeunes dans les partis

politiques et multiplier les initiatives d'intéressement et de mobilisation des jeunes, des cadres et des femmes à la vie politique en vue de promouvoir la participation des citoyennes et des citoyens conformément à l'article 11 de la Constitution.

A cet effet, un effort supplémentaire devrait être fourni par les partis politiques pour assumer ses responsabilités en matière de moralisation de la vie politique et encadrer les citoyens, préparer une offre d'élite politique locale qualifiée, crédible et responsable.

b. Forte hausse du chômage chez les jeunes et les femmes et creusement des inégalités sociales dans les villes

Alors que de nombreux indicateurs sont relativement positifs, l'intégration des jeunes dans la société représente un gap à juguler. Avec environ un jeune sur deux âgés de 25 à 35 ans disposant d'un emploi, souvent informel et précaire, l'insertion des jeunes dans le marché du travail constitue un défi majeur.

En moyenne, durant les cinq dernières années (2012-2016), seulement 26 400 nouveaux emplois nets ont été créés chaque année pour une population en âge de travailler (15-65 ans) qui a, elle, augmenté en net de 270 000 par an en moyenne. Les derniers chiffres publiés par le HCP sur l'évolution du chômage urbain entre le troisième trimestre de 2016 et celui de 2017, montrent que les taux de chômage les plus élevés jamais enregistré depuis 2006 parmi les jeunes âgés de 15 à 24 ans (29,3% à l'échelle nationale et... 45,2% dans les villes) et les personnes ayant un diplôme (18,2%) (taux moyen de 14,9% en milieu urbain et 10,6% au niveau national).

Par ailleurs, l'économie des villes reste peu créatrice de nouveaux emplois avec un taux d'emploi urbain de 35,3% contre 40,7% au niveau national.

c. Forte croissance de la dynamique démographique et inflation urbaine

Le Maroc a connu une accélération soutenue de la croissance de sa population urbaine, particulièrement depuis le milieu du vingtième siècle. De moins de 8% au début du siècle, le taux d'urbanisation est passé à 29.2% en 1960, 51.3% en 1994, 55.1% en 2004 et à 60.3% en 2014. Il est prévu qu'il atteigne 67.8% vers 2030 et 73.6% à l'horizon 2050.

Cette croissance de la démographie urbaine fait face aux défis de réduction des aspects de la ségrégation socio-spatiale, et d'intégration économique et sociale des flux des migrants actuels et futurs du monde rural et des pays de l'Afrique subsaharienne dans la gouvernance et les programmes de développement des villes.

Ladite population urbaine dépassera probablement le cap des 26 millions et 32 millions d'habitants respectivement à l'horizon 2030 et 2050.

d. La croissance soutenable des métropoles et leur poids dans l'économie nationale et internationale

Les métropoles sont les locomotives de la croissance économique. 51% de la croissance nationale est imputable aux 9 métropoles marocaines, avec une certaine dynamique pour les métropoles de Casablanca et de Tanger. Ces ratios sont semblables au niveau international, 9 métropoles parmi les 250 étudiées créent le 1/3 de la croissance des pays de l'OCDE concernées.

Les métropoles marocaines contribuent à 83% de la valeur industrielle au niveau national. Par rapport à l'emploi des régions métropolitaines, nous constatons un taux de chômage de 14,9%, légèrement supérieur au niveau national (10,6%) ; en contrepartie, le taux de salariat 66,2% est supérieur au niveau national de 8,4 points. Cela fait que malgré un taux de chômage supérieur, une qualité du travail est mieux retrouvée aux métropoles.

e. La dégradation de l'environnement, de la biodiversité et la qualité de vie dans la ville

La dynamique économique exerce une forte pression sur l'environnement et sur les ressources naturelles. Les villes marocaines concentrent près de 86% du parc des véhicules immatriculés. En termes d'exposition aux petites et moyennes particules, la métropole de Casablanca a connu sur l'année 2015, 35 jours de dépassement par rapport aux normes tolérés par l'OMS.

Le Maroc produit annuellement 1,5 millions de tonnes de déchets industriels, dont 256 000 tonnes sont considérés comme dangereux. Les déchets industriels sont très souvent éliminés dans des décharges sauvages ou encore dans des points noirs et dans les cours d'eau sans aucun traitement ni contrôle, ce qui engendre de graves conséquences pour la santé publique et l'environnement. En ce qui concerne les déchets ménagers, le Maroc produit 5,4 millions de tonnes de déchets ménagers par an, dont 26% à Casablanca. Seulement 37% des ordures ménagères sont mises en décharges contrôlées et moins de 10% sont recyclées.

Le coût de la dégradation environnementale au Maroc a été évalué, pour l'année 2014, à près de 32,5 milliards de dirhams, soit 3,52% du PIB représentant près de 960 dirhams/habitant/an. Par ailleurs, les dégâts causés par les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'environnement global sont estimés, pour l'année 2014, à 1,62% du PIB.

En effet, les incidences de la dégradation environnementale à l'échelle nationale sont deux fois plus importantes que celles à l'échelle mondiale. En 2000, le coût de cette dégradation fut estimé à 3,7% du PIB mondial. La mise en œuvre des programmes de mise à niveau environnementale durant les dix dernières années a contribué à la réduction de la pression sur les milieux naturels.

f. Fortes pressions sur l'alimentation en eau potable des villes accentuées par les changements climatiques

Concernant les ressources en eaux de surface ; le potentiel hydrique du Maroc est estimé en année moyenne, à près de 22 milliards de mètres cubes par an, soit l'équivalent de près de 700 mètres cubes par habitant et par an, inférieur au seuil de 1 000 m³/hab/an, communément admis comme seuil au-dessous duquel des pénuries et des crises latentes de l'eau apparaissent.

A ce titre, la moyenne des apports au Maroc de la période 1981- 2010 accuse une baisse de l'ordre de 15 à 20% par rapport à la moyenne de la période 1940-2010. Cette situation de stress hydrique sera aggravée par la croissance démographique et les risques de changements climatiques. En effet, d'après un récent rapport (2016) du think thank américain World Resources Institute (WRI), le Maroc connaîtra un niveau de stress hydrique extrêmement élevé d'ici 2040.

Le rapport classe le Maroc à la 19^e place des pays de la région MENA les plus menacés de pénurie d'eau. A plus court terme, le stress hydrique commencera à atteindre des niveaux critiques au Maroc dès 2020, d'où l'urgence de déployer le Plan national de l'eau (PNE) et de le mettre à jour à un horizon de 2050 en intégrant les incidences du changement climatique.

g. Littoralisation accentuée de l'urbanisation :

En ce qui concerne la répartition de la population sur le territoire marocain, notre pays est caractérisé par une littoralisation accentuée. La moitié de la population marocaine réside dans la frange littorale d'une profondeur de 30 Km par rapport au rivage de la mer. Cette même bande supporte l'essentiel de l'économie nationale, à savoir 53% de la capacité touristique et 92% des unités industrielles. Par ailleurs, 78% de la population métropolitaine se concentrent sur le littoral avec une surdensité remarquable de 598 hab/km².

h. L'accès au logement décent

En 2014, le parc national de logements s'élevait à 8,86 millions d'unités d'habitation, dont 6,19 millions en milieu urbain soit 69,8%. La répartition des ménages selon le type de logements occupé en milieu urbain montre une augmentation de la part des maisons marocaines modernes de 62,6% en 2004 à 65% en 2014 et celle des appartements de 12,4% à 17,5% et une baisse de celles des maisons traditionnelles de 8,1% à 5,5% et de l'habitat sommaire ou bidonville de 8,2% à 5,2%.

La part des logements occupés en milieu urbain est passée de 60,1% à 65,4%. Les logements vacants comptent 1087146 unités en 2014, dont 90,7% en milieu urbain.

D'autre part, en 2014, le nombre des sans-abris au Maroc s'élève à 7226 personnes contre 7308 en 2004, soit une légère diminution de 1,1%. La quasi-totalité des sans-abris (89%) vivent en milieu urbain.

i. L'éducation de qualité pour tous

Sur le registre de l'éducation et l'alphabétisation dans les villes, le taux d'analphabétisme est passé de 29,4% en 2004 à 22,6 % en 2014. Cette baisse est à l'image d'une amélioration enregistrée globalement au niveau national, du fait que ce taux a basculé de 43,0% à 32,2%. En sus, 27,7% de la population citadine âgée de 10 ans et plus ont déclaré en 2014 n'avoir jamais fréquenté un établissement d'enseignement public ou privé, contre 29,5% en 2004.

j. La mobilité, la connectivité et le transport durable

La mobilité urbaine est appelée à répondre aux besoins de l'accroissement de la population et de l'étalement urbain, en renforçant la sécurité routière, réduisant les émissions des GES et en donnant l'accès aux couches sociales défavorisées à des modes de transport sûrs et abordables.

Pour une ville qui se veut économiquement efficace, durable et inclusive, le développement des transports publics urbains représente un enjeu économique et social majeur. Il ne s'agit pas d'une fin en soi, mais d'un levier fondamental au service des politiques d'aménagement durable.

k. Développement du potentiel de créativité, d'innovation et de valorisation du capital immatériel et culturel des villes

L'économie des villes reste faiblement tournée vers l'innovation et la créativité, la recherche appliquée. En 2014, seulement 300 brevets résidents ont été déposés au Maroc, ce qui représente moins de 10 brevets par million d'habitants, parmi lesquels à peine 50 ont été déposés par des entreprises. À titre de comparaison, le Brésil a déposé 24 brevets par million d'habitants, la Turquie 65, et la Pologne 124.

Il est indispensable de s'appliquer au changement des mentalités et d'instaurer une culture d'encouragement de la créativité et d'innovation au sein de l'école, des structures familiales et de l'administration. L'enjeu est d'assurer un climat propice et une large adhésion de tous les acteurs aux mutations socioculturelles souhaitées vers une culture d'initiatives, d'entrepreneuriat et d'innovation.

L'ambition est d'orienter les talents vers les créneaux émergents de création de richesses, à savoir l'économie créative, de l'innovation et de la connaissance, articulée autour de nouvelles technologies vertes, de l'information et de la communication.

2. Considérant les principales conclusions du diagnostic des déficits en matière de durabilité du développement actuel de la ville marocaine

Constats liés à l'offre actuelle de la ville en matière de durabilité

- a. La ville marocaine n'est pas encore érigée en projet de société commun suffisamment démocratisé, partagé et approprié par ses citoyens.
- b. Le système de gouvernance est jugé déficient et inadapté aux enjeux et exigences de la ville durable et particulièrement pour les métropoles.
- c. La société civile des villes souffre de plusieurs contraintes pour assumer les multiples prérogatives en matière de participation, de concertation et d'évaluation des programmes de développement auprès des instances de gouvernance locale.
- d. La localisation et le suivi de l'atteinte des ODD de l'Agenda 2030 n'est pas pris en compte dans les phases d'élaboration et d'évaluation des programmes de développement des villes.
- e. La ville marocaine a du mal à procurer à ses citoyens le sentiment de bien-être, de mixité sociale et de développement culturel et n'intègre pas les migrants subsahariens dans ses préoccupations.
- f. L'espace public de la ville marocaine n'est pas sûr pour les femmes ce qui entrave l'intégration de leur potentiel économique.

- g. La faible appropriation d'une culture du développement durable et le manque d'une éducation à l'urbanité constitue une pesanteur à la ville.
- h. L'innovation et la recherche & développement sont des leviers de durabilité qui font défaut à la ville marocaine .
- i. L'attractivité et la compétitivité économique de la ville au Maroc souffrent de manque de veille prospective et d'intelligence territoriale.

Constats liés à l'organisation et la gestion des moyens de la ville :

- j. La planification de la ville marocaine est entachée d'insuffisances en matière de durabilité et d'intégration au niveau régional et national.
- k. L'inefficacité de la gestion actuelle des moyens fonciers, humains et financiers de la ville ne contribue pas à son développement durable.
- l. La ville ne dispose pas de plan clair pour l'amélioration de son efficacité énergétique et intelligence urbaine et de son autonomie en énergies renouvelables.
- m. La résilience urbaine contre les risques climatiques est l'une des conditions sine-qua-none de la ville durable.
- n. La planification de la desserte de la ville en eau potable, en énergie et en ressources naturelles y compris alimentaires n'est pas suffisamment prise en compte dans la gouvernance locale.

3. Partant des priorités, de la vision et des pistes d'inflexion du développement durable des villes marocaines

a. Priorités des villes marocaines :

1. La bonne gouvernance locale ;
2. La sécurité des biens et des personnes ;
3. La création d'emploi, la réduction de la pauvreté et l'accès à un logement décent ;
4. Un environnement sain et la réduction de la pollution ;
5. La sécurité d'accès à l'eau potable et à l'énergie à un prix raisonnable et transparent ;
6. La préservation et la valorisation de l'identité et de la culture ;

b. Vision de développement durable des villes

Il résulte des priorités et des conclusions du diagnostic multi-dimensions et multi-acteurs et multi-secteurs que la vision de la ville durable du Maroc devrait être articulée sur les axes suivants :

- a. **Attractivité** : Appartenance ; culture ; intérêt des citoyens et des autres parties intéressées, investisseurs par exemple ; lieu ; sentiment d'identité ;
- b. **Préservation et amélioration de l'environnement** : Amélioration des performances environnementales, y compris la réduction des émissions de gaz à effets de serre ; protection, restauration et amélioration de la diversité biologique et des services écosystémiques, y compris protection des écosystèmes, de la diversité et des migrations de la faune et de la flore ainsi que de la diversité génétique ; réduction des risques sanitaires ;
- c. **Résilience** : Anticipation ; adaptation au changement climatique et/ou atténuation de ses effets ; préparation aux chocs et aux perturbations économiques, évolution sociale ;
- d. **Utilisation responsable des ressources** : Consommation, distribution ; amélioration de la gestion du sol ; réduction, réutilisation et recyclage des matériaux ; respect pour la rareté de tous les types de ressources ;
- e. **Cohésion sociale** : Accessibilité ; culture ; dialogue avec les parties externes non limité par des frontières, diversité ; équité ; patrimoine ; intégration ; réduction des inégalités ; enracinement ; sentiment d'appartenance et mobilité sociale ;
- f. **Bien-être** : Accès à des opportunités ; créativité, éducation, bonheur ; environnement sain ; amélioration du capital humain ; ville où il fait bon vivre ; prospérité ; qualité de vie ; sécurité ; confiance ; protection sociale.

c. Finalités du développement durable des villes Marocaines à long terme

1. Co-construction d'un projet de société de ville partagé par ses citoyens et citoyennes ;
2. Une gouvernance responsable et un management opérationnel efficace de la ville ;
3. Ville génératrice de richesse et d'emplois, inclusive, et solidaire ; tout en créant un environnement favorable à la femme, dans lequel elle peut jouer son rôle de citoyenne à part entière ;
4. Ville qui renforce le lien social et améliore la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes ;
5. La sécurité de l'approvisionnement de la ville en eau potable et en énergie et une gestion responsable de ressources naturelles ;
6. Ville qui maîtrise ses externalités environnementales, préserve sa biodiversité et résiliente aux crises et des catastrophes naturelles ;
7. Positionnement compétitif de la ville marocaine dans les radars des investisseurs et des marchés financiers internationaux.

La ville marocaine doit également planifier l'implémentation et la localisation des ODD dans sa gouvernance locale et dans ses programmes de développement. C'est dans les villes qu'aura lieu la bataille de lutte contre les changements climatiques et de développement durable.



d. Pistes d'inflexions

Une piste d'inflexion est une issue où peut s'opérer un changement vers une allure positive. Il est opportun de mettre l'accent sur les points qui sont de nature à déclencher des événements importants en faveur de la durabilité de la ville.

i. Pistes d'inflexions décisives

Les pistes d'inflexion décisives définissent les points nécessaires pour apporter des solutions aux questions structurelles qui pèsent sur le devenir de la ville. Elles pourraient avoir des effets d'entraînement sur les pistes d'inflexion fondamentales.

1. Faire de la ville un projet de société commun suffisamment démocratisé, partagé et approprié par ses citoyens ;
2. Professionnaliser les méthodes de gouvernance et de management opérationnel de la ville ;
3. Accompagner les différentes composantes de la société civile des villes pour assumer leurs prérogatives en matière de participation, concertation et de consultation et d'évaluation des programmes de développement auprès des instances de gouvernance locale et régionale ;
4. Eriger l'emploi des femmes et des jeunes comme première priorité de développement des villes ;
5. Rendre l'espace public sûr aux femmes ;

6. Développer les valeurs de vivre ensemble et le sentiment du bien-être des citoyens ;
7. Assoir une culture du développement durable et d'une éducation à la citoyenneté active ;
8. Faire de l'innovation et la recherche & développement des leviers de durabilité de la ville du Maroc ;
9. Faire de l'attractivité et la compétitivité économique soutenable de la ville au Maroc catalyseur de réduction des inégalités sociales.

ii. Pistes d'inflexion fondamentales

Les pistes d'inflexion fondamentales s'enchaînent à celles dites décisives et s'étendent à la planification urbaine, aux moyens de développement et de financement de la ville, à l'efficacité énergétique de l'espace urbain ainsi qu'à l'intelligence et à la résilience de la ville.

10. Intégrer les ODD de l'Agenda 2030 dans les phases d'élaboration et d'évaluation des programmes de développement des villes ;
11. Réinventer la planification de la ville marocaine en intégrant les principes de développement durable et de cohérence avec le niveau régionale ;
12. Développer une nouvelle approche d'optimisation et de diversification des moyens fonciers, humains et financiers de la ville ;
13. Renforcer la sécurité et l'efficacité énergétique et hydrique et les capacités numériques de la ville de demain ;
14. Rendre la ville plus résilience contre les risque (économiques, technologiques, climatiques, etc.) ;
15. Développer des nouveaux modes de consommation des ressources naturelles et de production responsables et lutter contre le gaspillage alimentaire.

4. Le CESE formule les recommandations suivantes selon trois axes:

- Recommandations pour assurer les préalables de la ville durable ;
- Recommandations sectorielles pour l'implémentation de la ville durable ;
- Recommandations d'accompagnement et de management des ressources.

a. Recommandations pour assurer les préalables de la ville durable

Le CESE recommande de :

1. **Eriger les métropoles et les villes en priorité nationale de l'Etat et mettre l'enjeu de la transition vers la durabilité urbaine au centre des politiques publiques. Pour cela, il sera impératif de :**
 - Intégrer la généralisation de la transition vers des villes durable dans les priorités des prochaines déclarations gouvernementales,
 - Doter les métropoles d'un statut particulier en matière de prérogatives et de capacités de management opérationnel efficient afin qu'elles puissent jouer pleinement leurs rôles de moteurs de croissance à l'échelle mondiale,
 - Concrétiser le principe de subsidiarité, en assurant un transfert réfléchi de compétences de l'Etat vers les métropoles et les villes accompagnée d'un transfert des ressources correspondantes lui permettant l'exercice desdites compétences;
2. **Co-construire avec le Conseil de la ville, les citoyens, selon une méthodologie participative adaptée, une ambition et un projet sociétal de la ville de demain à long terme intégré à la Région :**

Ce projet de ville devrait mettre les préoccupations et les aspirations des populations au cœur de ses priorités et prendre en compte leurs potentialités économiques, sociales et environnementales et leurs spécificités culturelles. Les mécanismes de concertation avec les populations doivent assurer la cohérence avec la vocation de la région, être approprié par l'ensemble de ses composantes et acteurs et décliné au niveau des différents échelons et quartiers.

A cet effet, il convient de profiter du processus d'élaboration des schémas directeurs selon les exigences du décret n°2-17-583, relatif à la procédure d'élaboration, de révision et d'évaluation du SRAT pour veiller à la cohérence et la convergence entre le projet sociétal de chaque ville et la planification stratégique et la vision de la région ;

3. **Les partis politiques devraient assumer leur responsabilité quant à la transition vers des villes durables. A cet effet, il faut que les partis politiques puissent :**
 - Assurer leurs missions en matière d'encadrement des citoyens et préparation d'une élite politique locale qualifiée en matière de gouvernance locale,
 - Intégrer le Développement Durable dans les programmes des partis politiques lors des élections communales,
 - Présenter des candidats aux conseils élus capables de porter un projet de ville ; lesquels doivent avoir les prérequis et compétences nécessaires en vue d'aboutir à des conseils de villes capables de relever le défi du développement urbain durable ;
4. **Inculquer aux citoyens la culture des devoirs et responsabilités vis-à-vis de la ville et promouvoir la citoyenneté active. Pour réussir cet enjeu l'Etat devrait :**

- Vulgariser les instances de la gouvernance locale dans le système scolaire et développer des centres d'éducation à l'environnement et au développement durable pour leur inculquer les valeurs de vivre ensemble, de respect de l'environnement et de participation à la prise de décision,
 - Imposer le travail communautaire et le bénévolat aux élèves et étudiants et les impliquer dans des projets au profit de leurs villes et territoires. En matière de réinsertion sociale des détenus, il convient également de promouvoir le travail pénitentiaire et communautaire au profit de la ville comme outil d'intégration et de lutte contre la récidive et de solidarité aux valeurs de l'urbanité ;
5. **Professionaliser les méthodes et les outils de consultation et de concertation participative avec les différentes composantes de la société civile de la ville en intégrant les jeunes et les femmes via :**
- L'élaboration d'un guide méthodologique standard spécifique pour chaque instrument et instance de dialogue, consultation et concertation avec les citoyens et la société civile. Chaque guide doit définir les critères d'éligibilité des associations, les modalités d'organisation des concertations et de garantie des moyens de travail et ressources à mettre à la disposition des associations,
 - Ces guides devraient être élaborés d'une manière participative dans le cadre de la commission technique nationale relative à l'aménagement durable des villes et des collectivités, créés par IMANOR en 2017, en collaboration avec la DGCL, le Secrétariat d'Etat chargé de Développement Durable et le Ministère de l'aménagement du territoire de l'urbanisme et l'habitat et la politique de la ville,
 - Assoir un cadre juridique approprié pour encourager les associations de la ville à s'organiser en réseau et les former sur leurs prérogatives et les nouvelles méthodes de participation, de présentation des pétitions, des motions et des réclamations auprès des communes et de l'administration territoriales ;
6. **Doter les métropoles d'un statut particulier en matière de prérogatives et de capacités de management opérationnel efficient** afin qu'elles puissent jouer pleinement leurs rôles de moteurs de croissance à l'échelle mondiale ;
7. **Améliorer la visibilité des Villes intermédiaires et libérer leurs potentiels** pour qu'elles puissent assumer pleinement leur rôle stratégique et responsabilité en termes de développement urbain, d'atteinte des ODD et particulièrement d'équilibre territorial entre la métropole chef-lieu de la région et les zones rurales ;
8. **Accélérer l'implémentation de la charte nationale de la déconcentration** en opérant un réel transfert progressif des pouvoirs de décision et des ressources et moyens correspondants aux échelons territoriaux appropriés ;
9. **L'Etat et les collectivités territoriales doivent rendre l'espace public des villes aux femmes et promouvoir le sens civique des citoyens de la ville, à travers :**

- L'insertion de la femme dans l'élaboration de toute vision de développement urbain, le soutien de la société civile et l'organisation des campagnes de sensibilisation dédiées. La finalité étant de faire évoluer les mentalités et les normes socioculturelles,
- Renforcer la sécurité publique comme préalable à la durabilité urbaine.

b. Recommandations sectorielles pour la transition vers le développement durable des villes :

Les recommandations sectorielles concernent les domaines de développement durable de la ville actuelle, à savoir :

- économie et production et consommation durables ;
- sécurité ;
- logement ;
- éducation ;
- santé ;
- mobilité, connectivité, transport ;
- infrastructures et les réseaux ;
- eau ;
- énergie ;
- solidarité, inclusion, vivre ensemble, filets sociaux, interdépendance ;
- environnement sain, la biodiversité et les forêts urbaines, la réduction de la pollution, la gestion des déchets ;
- adaptation et atténuation des effets des changements climatiques et la résilience aux catastrophes naturelles ;
- biodiversité et services écosystémiques ;
- innovation et la recherche ;
- culture et identité collective.

Chaque domaine a fait l'objet d'une analyse et proposition de recommandations opérationnelles afin de répondre aux six finalités de développement durable au sein des villes, à savoir :

- Attractivité ;
- Environnement ;
- Utilisation responsable des ressources naturelles ;
- Cohésion sociale ;
- Bien être ;
- Résilience.

Le CESE recommande de :

1. **Faire des villes marocaines des pôles économiques et industriels compétitifs et résilients à l'échelle nationale et internationale ; créateurs de richesses et d'emplois décents et inclusifs des femmes et des jeunes :**

Au niveau national

- **Co-construire pour chaque ville une vision économique à long terme basée sur son potentiel, ses atouts et ses spécificités selon une approche intégrée et cohérente avec la vocation de la région** documentée dans le SRAT et en assurant la complémentarité entre les villes de la région et avec la politique industrielle nationale. Cette vision devrait être conçue d'une manière participative, dans un premier temps par les différents acteurs de la ville et dans un deuxième temps avec les autres acteurs de la région,
- **Favoriser les conditions nécessaires au développement du secteur privé local et au captage des investissements internationaux par la mise en place de règles équitables, efficaces et transparentes :** Donner une place importante aux métropoles et aux villes dans le projet de charte nationale des investissements et accélérer les réformes engagées pour la restructuration des CRI et l'amélioration du climat des affaires au niveau régional et particulièrement pour la création et la pérennité des TPME et des startups dans les villes. Ceci permettra de stimuler fortement le marché de l'emploi local et régional et de renforcer la place privilégiée des villes marocaines dans le classement international annuel doing business et dans les chaînes de valeur mondiales,
- **Assurer une meilleure équité dans la territorialisation des projets structurants issus des politiques sectorielles et des investissements publics entre les villes ; Inscrire la vision économique des villes et leurs zones industrielles aménagées dans le programme d'action de marketing territorial international des régions** et de la nouvelle Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations (AMDIE) tout en veillant à une meilleure répartition territoriale des IDE dans les villes ;

Au niveau local

- Assurer une meilleure résilience économique de la ville à travers la diversification de son économie (savoir, sociale et solidaire, nouvelles filières industrielles vertes) ; et la mise en place d'un mécanisme institutionnel d'intelligence économique, afin de mieux anticiper et s'adapter aux futurs changements technologiques, industriels, énergétiques et climatiques,
- Améliorer l'inclusion économique et financière des femmes, des jeunes et des migrants à travers l'accompagnement approprié des TPME en termes d'accès aux financements, la promotion de l'entrepreneuriat via le statut de l'auto emploi en favorisant le passage de l'informel au formel ;

Au niveau sociétal

- Promouvoir la mise en place d'un système de management de la responsabilité sociétale des entreprises en se basant sur le référentiel ISO26000 et impliquer d'avantage le secteur privé régional dans un nouveau rôle d'investisseur patriotique engagé pour faire émerger les villes marocaines dans les radars de compétitivité internationale,
- Mettre à niveau les standards de durabilité des zones industrielles existantes et normaliser en partenariat avec IMANOR, le cahier des charges définissant les règles et les bonnes pratiques d'aménagement et de traitement, de recyclage et valorisation de leurs rejets,
- **Accélérer l'adoption du projet de loi 49-17** relatif à la réforme de l'étude d'impact sur l'environnement des projets d'investissement, le renforcement des moyens humains et matériels du contrôle des cahiers des charges et la mise en place de l'évaluation stratégique ESE préalable des politiques publiques et programmes de développement au niveau régional et local. Dans le but d'une appropriation et d'une effectivité de ces nouvelles exigences et réformes, le processus d'adoption du projet de loi 49.17 devrait se faire d'une manière concertée avec l'ensemble des acteurs du secteur privé et des associations et des bureaux d'étude,
- Accélérer d'urgence la refonte du Dahir de 1914 sur les établissements classés dangereux, incommodes et insalubres, selon une démarche concertée avec le Ministère de l'Industrie et du Commerce, le Ministère l'urbanise, la DGCL, la CGEM et la société civile,
- Mettre en place un plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les différentes activités socio-économiques de la ville en cohérence avec le programme national de lutte contre le gaspillage alimentaire en cours de finalisation par le Ministère de l'agriculture et de la pêche.

2. Assurer la sûreté et la sécurité urbaine :

- Activer l'adoption du projet de loi 11-10 stipulant la création de l'observatoire national de la criminalité qui doit jouer un rôle central dans l'élaboration de la politique criminelle urbaine, élaborer des études scientifiques sur l'impact des peines d'emprisonnement, les cas de récidive et proposer des solutions pour en réduire le nombre.

Le conseil d'administration de l'observatoire précité doit intégrer les départements ministériels chargés de la jeunesse et sport, de l'habitat et l'urbanisme, de la culture, l'intérieur, la défense, les finances, sans omettre les représentants de la société civile spécialisée dans ce sujet et surtout des experts en matière de criminologie, de statistiques, sociologie...

Cet observatoire devrait centraliser et étudier les indicateurs de la criminalité, analyser les tendances et les causes profondes économiques, sociales, culturelles et culturelles du phénomène et proposer les moyens de prévention et de prospective quant aux phénomènes de violences, des incivilités, de la délinquance et du terrorisme. A cet effet les villes marocaines doivent être dotées d'une cartographie nationale des crimes par type, quartier, ville, région, catégorie socioprofessionnelle, âge... Autant d'indicateurs qui permettront de comprendre chaque type de criminalité et apporter des solutions adéquates ;

- Mettre la question de la sécurité des femmes au centre des préoccupations de la politique de la ville, des indicateurs clés de mesure de la qualité de vie des citoyens, et des programmes des partis politiques ;
 - Promouvoir les valeurs de respect, de dialogue et de tolérance dans le système de valeurs des familles et de la gouvernance locale et de l'école et particulièrement envers les subsahariens.
3. **Passer de la logique quantitative en logements à résorber vers une logique d'Habitat et de logement décent, inclusif et durable :**

Améliorer la qualité du logement comme condition environnementale du bien-être et du mieux vivre ensemble

- Développer en partenariat avec IMANOR, un Label vert pour le marché du logement social pour intégrer les prescriptions environnementales, hydriques et énergétiques dans le cahier des charges des promoteurs immobiliers ;
- Accélérer les textes d'application de la loi 66-12 sur le contrôle et la répression des infractions en matière d'urbanisme et de construction et bannir la pratique de dérogation pour les logements sociaux en dehors des documents d'urbanisme ;
- Développer une offre de logement locatif social et repenser le nombre de logements sociaux à l'hectare toléré par la circulaire ministérielle du 14 juin 2010 (230 logements / Ha) impliquant un coefficient d'occupation du sol très élevé, ce qui risque de reproduire des vulnérabilités et des exclusions ;
- Adopter de nouvelles approches pour le programme national « Villes Sans Bidonvilles » pour le recentrer dans le cadre d'une politique de la ville en vue d'éradiquer les bidonvilles et d'y substituer des espaces de vie, de sociabilité et intégrés à la ville ;
- Concrétiser les mesures prévues dans la loi 94-12 relatives aux bâtiments menaçant ruine et à l'organisation des opérations de rénovation urbaine, notamment la mise en place des procédures visant le traitement des édifices menaçant ruine et la création de l'agence nationale de rénovation urbaine.

Améliorer la performance énergétique et environnementale de l'Habitat

- **Rendre obligatoire la note de calcul relative à l'efficacité énergétique dans le bâtiment conformément à la réglementation RTCM au moment de dépôt de dossier de demande d'octroi du permis de construction ;** Développer dans le cadre du contrat programme Etat-AMEE 2017-2020, un programme national pour la promotion de l'efficacité énergétique et l'autoproduction d'électricité à partir des énergies renouvelables dans le bâtiment à travers la mise en place d'un mécanisme intégré combinant : Financement international ; Assistance technique ; Stratégie industrielle ; Stimulation du marché ; Faibles subventions ; Prix du carbone bas. Ce dispositif constitue une combinaison intégrée et complète des interventions des différents acteurs publics et privés et de la mise en œuvre des décrets d'application de la loi 47.09 relative à l'efficacité énergétique et la loi 58.15 qui ouvre l'accès au réseau basse tension aux producteurs d'électricité produite

à partir de sources d'énergies renouvelables ; Développer des produits financiers verts pour le marché des équipements électroménagers économes en énergie en partenariat avec l'AMEE responsable de l'étiquetage énergétique des appareils, les sociétés de crédit à la consommation, les opérateurs privés et les représentants de la société civile et de protection des consommateurs ;

- Instaurer un référentiel pour les projets d'Eco-quartiers en vue d'inciter à l'éco-civisme et d'encadrer les processus d'aménagement urbain respectant les principes du développement durable tout en s'adaptant aux caractéristiques territoriales. Un programme Éco-quartier doit viser à aider les citoyens à prendre eux-mêmes en charge les défis environnementaux auxquels ils font face collectivement.

4. Faire de l'éducation, de l'Enseignement supérieur et de la formation professionnelle un levier de promotion de la culture de développement durable :

- Intégrer les principes du développement durable, l'éducation à l'environnement dans le système d'éducation nationale afin de conduire le changement des mentalités et des comportements des citoyens ;
- Intégrer les métiers de développement durable dans le programme des écoles de formation des urbanistes et des architectes ; Intégrer l'éducation à l'environnement et au développement durable de manière méthodique dans les Curricula pédagogiques scolaires ;
- Assurer l'équité entre l'école publique et l'école privée ;
- La ville doit participer à l'entretien et la mise à niveau des écoles publiques et ouvrir les espaces de sports des équipements d'enseignement à son entourage.

5. Décliner une vision de mobilité, de connectivité et de transport urbain durable et inclusif dans les villes :

Adopter le projet de stratégie nationale de mobilité durable par le Conseil de Gouvernement;

Renforcer les capacités de gestion des services de transport :

- Informatiser la gestion de la demande de parking et de la circulation en accordant une attention particulière au traitement des carrefours problématiques et l'implémentation des Systèmes d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs (SAEIV),
- Renforcer et généraliser des Sociétés de développement local SDL (pour la planification, la mise en œuvre et le suivi des infrastructures et services) et des Etablissements de Coopération Intercommunale ECI (pour la coordination au niveau de l'agglomération) du transport urbain,
- Renforcer les capacités pour les acteurs locaux en matière de gestion des services de transport public et de montage financier auprès du Fonds dédié au Financements Pérennes des Transports Urbains (FART) ;

Diminuer le besoin et la distance du déplacement :

- Optimiser les déplacements en faisant recours à la dématérialisation des procédures administratives et la répartition rationnelle des bassins d'habitat et d'emploi durant la phase de planification urbaine,
- Penser l'intermodalité des transports au niveau des SDAU et PA, notamment pour les villes et zones d'urbanisation nouvelles en prévoyant des couloirs pour les transports multimodaux, les motocycles, la bicyclette et les piétons,
- Généraliser les plans de déplacement urbain PDU à toutes les communes et conditionner les aides et les financements à leurs réalisations. Souscrire le PDU dans le cadre des orientations et dispositions des documents de planification urbaine, notamment le SDAU pour produire une ville compacte, coordonnée et connectée,
- Optimiser l'expansion de la ville et influencer la répartition des zones d'habitat et des bassins d'emploi par la réalisation des lignes de transport de masse ;

Augmenter les Modes de transports moins énergivores et améliorer l'efficacité énergétique des véhicules :

- Préparer à moyen terme l'infrastructure de base des villes à accueillir les voitures électriques comme principal moyen de mobilité urbaine de demain,
- Promouvoir les modes de déplacement doux et accorder une attention particulière à la mobilité des personnes en situation d'handicap dans la ville,
- Mettre en place une stratégie de développement de la compétitivité logistique urbaine et de mise en œuvre de la charte marocaine en faveur de la logistique verte. Les villes sont interpellées à disposer de règles et schémas d'organisation de circulation et de stationnement des véhicules de transport de marchandises.

6. Faire du patrimoine culturel un levier d'attractivité et de compétitivité durable de la ville :

- Mettre en valeur l'attrait identitaire et spirituel dans la conception et la réalisation des projets de logements, d'équipements publics, de repères patrimoniaux, de places, d'espaces verts, de mobilier urbain ;
- Elaborer une charte culturelle nationale pour servir de cadrage à la planification urbaine des villes existantes et futures. Cette charte devrait contenir les spécificités culturelles locales, le patrimoine immatériel et le legs architectural, les valeurs et contribuer à ancrer les principes et règles directeurs d'intégration urbaine, de cohésion sociale et de valorisation des dimensions mémorielle, symbolique et naturelles des villes, et l'optimisation de la consommation des ressources ;
- Revoir et améliorer les approches et les programmes de promotion et d'animation culturelle dans les villes pour les rendre accessibles à tous les citoyens ;

- Mettre en place un fonds national de financement et une fiscalité incitative aux investissements dédiés à la réhabilitation des monuments et infrastructures des villes ancestrales et anciennes et renforcer les capacités des communes de ces villes en matière de montage et de gestion des projets de valorisation économique du patrimoine historique et culturel ;
 - Assurer un inventaire national du patrimoine architectural urbain et un enregistrement exhaustif et rigoureux auprès du Ministère de la culture et contribuer à sa promotion à l'international et à son inscription en tant que patrimoine international auprès de l'UNESCO.
7. **Développer les valeurs de solidarité, d'inclusion et de vivre ensemble entre les citoyens de la ville :**
- Abolir le zonage excessif dans les documents d'urbanisme en faisant recours à la mixité urbaine et fonctionnelle. Il faut prendre en considération une ventilation entre l'habitat de différents standings et le logement social pour éviter les ségrégations socio-spatiales ;
 - Répartir les équipements collectifs, les espaces publics, les repères identitaires, déterminant la qualité du quartier et donnant aux habitants le sentiment de la dignité et le droit à la ville. Chaque quartier doit jouir de la proximité entre autres, d'un ou plusieurs centres commerciaux, places, jardins, bibliothèques, aires de jeux, terrains de sport. Ces établissements d'attraction polarisent les espaces d'échange et de relations comme ils développent des centralités urbaines ;
 - Dans l'optique d'implémentation de la nouvelle politique nationale envers les migrants, il convient de faire de leur inclusion, un axe important de la gouvernance des villes et de mixité sociale au moment de la planification de nouvelles extensions urbaines ;
 - Développer des mécanismes nationaux innovants en matière de protection sociale à généraliser pour les catégories sociales marginalisées des villes de demain qui abriteront plus la quasi-totalité de la population nationale ;
 - Faire en sorte que les organismes publics ou privés offrant des installations ou des services ouverts ou fournis au public prennent en compte tous les aspects de l'accessibilité par les personnes handicapées; conformément aux dispositions de la loi 10-03 ;
 - Adapter les signalétiques urbaines pour les rendre accessibles aux différents types de handicap. L'immobilier urbain doit prendre en considération les conditions particulières des mouvements des personnes à mobilité réduite ;
 - Développer des programmes dans les médias et les écoles nationales spécifiques à la promotion des valeurs d'ouverture à l'égard des autres cultures, religions et ethnies et au renforcement du lien social ;
 - Intégrer la matière du patrimoine culturel dans les programmes scolaires et de l'enseignement supérieur en les dotant des ressources humaines spécialisées.

8. Libérer le potentiel des énergies durables des villes marocaines :

- Déployer de nouvelles pratiques managériales de l'énergie dans les villes en mettant en place la norme internationale ISO 50001 dans la gestion de l'énergie au niveau des infrastructures communales, des bâtiments administratifs, et dans l'éclairage public. A ce titre, l'utilisation des nouvelles technologies smart grid dans la gestion des réseaux de distribution d'électricité et de d'optimisation de la consommation d'énergie dans l'éclairage et le développement des sociétés de services énergétiques (ESCO) ou/et des SDL spécialisées devraient être généralisées et normalisées dans toutes les villes marocaines et particulièrement dans les nouvelles extensions urbaines ;
- Accompagner les opérateurs économiques locaux et notamment les PME dans leurs démarches administratives en matière d'investissement dans les projets de production d'électricité d'origine renouvelable conformément au décret n° 2-15-772 du 28 octobre 2015 relatif aux conditions et des modalités d'accès au réseau national de la Moyenne Tension pour l'électricité produite de sources des énergies renouvelables ;
- Mettre en place un tableau de bord énergétique national dédié au suivi, au benchmark et au classement de la performance énergétique de chaque ville via des indicateurs clés comme l'intensité énergétique, l'efficacité énergétique et de l'autonomie de production d'énergie thermique et électrique à partir du renouvelable ;
- Développer un marché carbon national et vente du budget des émissions en se basant sur les projets pilotes prévus dans le programme PMR et en cohérence avec l'article 6.2 de l'accord de Paris et des mécanismes de coopération concertés du marché carbon international ;
- Créer un Fonds Efficacité Energétique dédié et géré par l'AMEE, alimenté par les taxes et les prélèvements sur les carburants (+1% sur le prix du carburant) ;
- Développer des émissions Médias pour une mobilisation collective afin de changer les comportements (consommer mieux, remplacer les équipements énergétivores) et faire de l'efficacité énergétique un vecteur de rentabilité économique ;
- Activer la publication des décrets d'application des lois 58.15 et 47.09 (décrets relatifs aux modalités techniques et commerciales d'injection de l'électricité d'origine renouvelable dans le réseau BT, décret instaurant les audits énergétiques, étude d'impact énergétique de projets d'aménagement urbain ou de construction de bâtiments, les aspects de normalisation en matière d'efficacité énergétique, de généralisation de l'étiquetage énergétique des équipements résidentiels, normalisation de la consommation d'énergie d'origine fossile dans l'industrie, ouverture du réseau BT et MT aux projets d'électricité d'origine renouvelable, etc.).

9. Œuvrer pour un environnement urbain sain soutenable et respectueux de la biodiversité de la ville :

- **Articuler les dispositifs de santé aux externalités environnementales de la ville :** par la mise en place un système de veille et d'alerte sanitaire lié aux externalités

environnementales de la ville (pic de pollution de l'air, du sol, des eaux, des déchets solides, du stress, etc.) et un plan d'action santé-environnement pour chaque ville ;

- Assoir une nouvelle gouvernance environnementale des villes basée sur la mise à disposition des moyens de contrôle de l'effectivité des lois et de la réglementation environnementale via la généralisation de la police administrative environnementale et d'accès à l'information environnementale pour l'ensemble des citoyens. En matière de gestion environnementale par le Conseil de la ville, il convient de développer la pratique de réédition par le conseil à la fin de son mandat politique du bilan de l'état du capital naturel et des réalisations en matière de protection de l'environnement et de mettre en place un système de management des exigences environnementales selon le référentiel normatif international ISO 14001 en tirant profit du retour d'expérience de la ville de Marrakech ;
- Concernant la gestion des rejets liquides, il est urgent de :
 - Publier les valeurs limites de déversement des rejets liquides dans le littoral et l'élaboration des schémas régionaux de littoral conformément aux exigences de la loi n°81.12 sur le littoral,
 - Et d'accélérer la mise en œuvre du programme national de dépollution industrielle, l'extension du mode d'épuration des STEP urbaines au traitement tertiaire et la publication des décrets relatifs à la réutilisation des eaux usées épurées et le transport et la valorisation énergétique des boues activées issues des STEP ;
- Faire des forêts et de la biodiversité urbaine un levier d'amélioration de la qualité de vie des citoyens et d'attractivité des villes. Dans ce sens, il convient, que le conseil des villes développe avec l'administration territoriale, le HCEFLCD et les citoyens, un plan de protection, d'aménagement et de valorisation et de promotion des forêts urbaines inventoriées ;
- Concevoir un projet de conduite de changement des mentalités et des comportements des citoyens envers la gestion des déchets ménagers, pour passer d'une gestion classique collecte-enfouissement décharge vers la mise en place d'une nouvelle filière industrielle verte tri sélectif à la source-traitement recyclage-valorisation des déchets dans des CEV (centres d'enfouissement et de valorisation). Cette nouvelle approche, nécessite d'une part une révision de la loi n°28.00 et une revue de fond de la manière de mise en place de la deuxième phase du PNDM et du bilan de la première, et d'autre part un nouveau rôle du citoyen-acteur dans la gestion des déchets et une mobilisation des médias afin de faire des économies et générer des ressources à travers la gestion et le recyclage des déchets pouvant permettre de produire de l'énergie, de créer de nouveaux emplois ;
- Anticiper la situation de pénurie d'alimentation en eau potable des villes par le développement des eaux non conventionnelles (réutilisation des eaux usées épurées et dessalement de l'eau de mer des villes côtières), l'optimisation de la demande par l'amélioration des rendements des réseaux de distribution et l'utilisation de l'eau par les ménages, l'intégration de l'étude d'impact hydrique des futurs projets d'investissement

dans la planification urbaine et enfin via la reconfiguration du modèle économique de gestion des services de la distribution de l'Eau Potable et de collecte et épuration des eaux usées ;

- Créer un centre national de compétence et d'innovation technologique dans les métiers de l'optimisation de la consommation des ressources naturelles et de l'environnement dédié à l'accompagnement technique et méthodologique des collectivités territoriales et des industriels aux nouveaux modes de consommations responsables et de dépollution notamment la gestion des déchets solides, de la qualité de l'air et d'épuration des eaux usées.

10. Améliorer les capacités d'atténuation, d'adaptation et de résilience des villes aux changements climatiques :

- Créer dans le cadre du Centre national de compétences des changements climatiques (4C Maroc) une plateforme nationale de partenariat dédiée au renforcement des capacités et à l'accompagnement des acteurs clés des villes (élus, administration locale, services déconcentrés, société civile et secteur privé) qui vise la territorialisation des projets inscrits dans les NDC du Maroc, l'élaboration d'une manière participative de leurs plans climat-énergie ville, le montage technique et financier de leurs projets d'atténuation, la mobilisation et la diversification des ressources de la finance climat international et la mise en place des mécanismes de MRV en vue d'amplifier les objectifs nationaux des NDC ;

Le processus d'élaboration des plans énergie des villes devrait tenir compte des orientations et mesures proposées par la stratégie nationale LEDS à l'horizon 2050, la mutualisation des investissements avec les autres communes de la régions et avec les investissements prévus dans les stratégies et programmes nationaux, à savoir : la stratégie énergétique nationale, la stratégie nationale de la logistique, plan solaire, le programme national des déchets ménagers et assimilés, le programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées, le programme d'amélioration du transport public urbain, etc ;

- Faire précéder les extensions des périmètres urbains des villes à risques par l'établissement des cartes d'aptitude à l'urbanisation pour déterminer et orienter les zones constructibles et les tracés des infrastructures routières et autoroutières ;
- Assoir une stratégie efficace et coordonnée de prévention et de lutte contre les catastrophes naturelles dans chaque ville afin de:
 - Définir les responsabilités, définir un leadership fort (chief risk officer), assurer la coordination avec la plateforme nationale de gestion des risques majeurs et inscrire ces derniers dans les politiques de développement,
 - Rehausser le knowledge management sharing des risques et de gestion des crises dans les villes,
 - Responsabiliser tous les acteurs locaux pour veiller à l'application des dispositions juridiques nécessaires à la résilience des villes ;

- Inciter les entreprises et notamment les régies et les zones industrielles à identifier les scénarios de crise spécifiques à leurs secteurs et implémenter des dispositifs de management des crises appropriés et les tester ;
- Développer à travers l'Etat et les collectivités territoriales une stratégie de financement appropriée de lutte contre les catastrophes naturelles, basée sur des techniques financières de compensation ou de solidarité, et le recours aux mécanismes assurantiels basés sur le partenariat public-privé ;
- Accompagner les associations locales dans le processus de montage et de soumission des projets climat au financement auprès du fonds vert pour le climat (GCF).

11. **Faire des villes un cadre d'Innovation, de créativité et de recherche appliquée pour les jeunes :**

- Développer un savoir-faire national en matière de services de villes intelligentes « smart cities » via le renforcement des infrastructures d'aménagement numérique des villes et notamment les métropoles et l'utilisation des applications des nouvelles technologies dans les services publics offerts aux citoyens ;
- Généraliser les smart grids et les compteurs intelligents dans toutes les villes ;
- Promouvoir une culture d'innovation au sein de l'école, des structures familiales et de l'administration et des universités ;
- Accentuer les vocations des villes sur les technopoles de créativité et les centres de recherche et d'excellence en intégrant les dimensions de développement durable et de nouvelles technologies propres dans leurs objectifs, programmes et domaines d'intervention ; Amplifier les projets de recherche appliquée dans les domaines des nouvelles technologies de l'économie verte, de l'économie de savoir, et économie numérique en tirant profit des nouveaux fonds de financement dédiés à la recherche. Cette mesure devrait être axée sur l'incubation et la promotion de startups et de PME dans l'optique de développement de technologies et de champions nationaux capables d'exporter leurs savoir-faire au niveau international ;
- Etudier l'opportunité de doter les métropoles d'instituts de recherche dédiés aux problématiques de la ville (mobilité, gestion des déchets, efficacité énergétique...), en partenariat avec les centres de recherche existants et en coordination avec la région.

c. Mesures de management et d'accompagnement de la transition vers le développement durable des villes marocaines

1. **Pour une planification stratégique basée sur la complémentarité, la coopération et la mutualisation des efforts au niveau local, régional et national :**

- Exploiter les outils de régulation de l'action collective, notamment le SRAT qui s'impose comme document de référence pour l'action publique. Les PDR, les PDPP et les PAC, comme documents hiérarchisés, doivent s'insérer dans les orientations dudit schéma régional ;
- Mettre en œuvre les moyens prévus par la constitution et les lois organiques sur les collectivités territoriales, à savoir : l'intercommunalité, les établissements de coopération

intercommunale, les groupements, les mécanismes de coopération, de partenariat et de contractualisation, la gestion moderne par objectifs suivant des indicateurs de suivi, de réalisation et de performance, les techniques de suivi et d'évaluation et les systèmes d'information ;

Dans ce sens, recourir à l'intercommunalité contribuera à assurer des missions d'intérêt commun, comme le transport collectif et l'élaboration du plan des déplacements, le traitement de déchets, la voirie, l'assainissement et les stations de traitement des eaux usées, la création et la gestion des équipements structurants, la mise en place des parcs industriels ;

- Recourir à l'externalisation de certains services publics à travers les régies de distribution, la gestion déléguée et les sociétés de développement local pour faire face aux contraintes administratives et comptables qui entachent la gestion de la ville, à condition de mesurer l'impact social ;
- Faire appel à une gouvernance urbaine renouvelée via des contrats programmes Etat-ville, les systèmes d'information, les manuels de procédures et leur dématérialisation pour générer des effets d'entraînement positifs sur l'efficacité et l'attractivité de la ville ;
- Innover dans les mécanismes de coordination, renforcer la participation de la société civile et du secteur privé pour gérer la pluralité, la mobilisation et l'appropriation du projet de la ville durable ;
- Créer une société mixte par ville nouvelle regroupant l'Etat, l'opérateur et les communes concernées pour assurer l'accompagnement du projet quant à la réalisation, la mobilisation des financements et la gestion de la ville ;
- Mettre en place un cadre de contractualisation adapté à la réalisation évolutive de la ville nouvelle durable pour régir les engagements des différents partenaires et la programmation budgétaire sectorielle annuelle ;
- Procéder périodiquement à une évaluation stratégique environnementale et sociale des PAC et des programmes de développement des régions en ligne avec le projet de loi n°49.17 sur l'évaluation environnementale.

2. Optimiser la gouvernance du foncier :

- Instaurer des moyens institutionnels et juridiques pour la maîtrise et la gestion du foncier comme préalables à la mobilisation des emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général et la constitution des réserves foncières publiques :
 - Mettre en place des établissements régionaux au service des collectivités territoriales et établissements publics pour une meilleure gestion et maîtrise de la question foncière. La proposition du projet de code de l'urbanisme de mettre en place une agence foncière régionale apparaît pertinente ;
 - Prévoir des moyens juridiques d'appropriation du sol par l'Etat et ses relais administratifs pour la constitution des réserves foncières et la mobilisation des emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général, à savoir le droit de préemption ;

- Consacrer la primauté de la règle de l'urbanisme sur les dispositions régissant les statuts fonciers, en cas de contradictions, dans tout périmètre couvert par un document d'urbanisme homologué ;
- Instituer des règles de solidarité des propriétaires fonciers dans la réalisation de la voirie, des équipements et des espaces verts. L'accent doit être mis sur l'équité foncière comme principe fondamental dans la planification et la gestion de la ville.

3. Intégrer les finalités de développement durable des villes dans le processus de planification urbaine et d'aménagement urbain :

- Intégrer les orientations de la stratégie nationale de développement durable dans les règles d'élaboration des différents documents de planification urbaine et notamment le SDAU et le PAU ;
- Instaurer des règles de droit à même de garantir l'articulation entre SNAT, SOFA, SRAT, SDAU, PA, PAC et projet de ville et exiger la compatibilité entre les orientations, options et dispositions qui relèvent desdits documents ;
- Faire du PA un document contractuel, à évaluer toutes les trois ou cinq années pour pouvoir réajuster le contrat - programme triennal ou quinquennal à adopter par la commune et ses partenaires ;
- Miser sur les outils de la planification urbaine pour favoriser la densité et limiter le mitage et l'éclatement urbain au travers de politiques foncières, de mobilité et de transport et de renouvellement urbain ;
- Systématiser l'étude d'impact énergétique et hydrique et environnementale systématiquement dans les SDAU, les plans d'aménagement urbains et les projets d'investissement ;
- Prévoir et promouvoir les bonnes pratiques et normes d'Eco quartiers dans les villes nouvelles durables.

4. Inscrire les Villes nouvelles existantes sur la voie de la durabilité :

- Adosser la création des villes nouvelles aux orientations liées au SNAT, SNDD et au SRAT, aux études prospectives définissant la vocation de la ville et son positionnement suivant une vision de développement à l'échelle régionale et aux études d'impact et d'intégration environnementale et énergétique ;
- Accompagner systématiquement les plans d'aménagement des villes nouvelles par des études thématiques, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi des agences urbaines : mobilité urbaine et circulation douce, accessibilité, schéma de transport et connectivité, valorisation du patrimoine, efficacité énergétique, promotion des énergies renouvelables, traitement des eaux usées et des déchets solides, etc ;
- Evaluer le taux de durabilité des plans d'investissements actuels dédiés à la mise à niveau des villes nouvelles et lancer leurs mises à jour pour assurer leur viabilité, attractivité et connectivité avec les bassins d'emplois et les autres villes.

5. Professionnaliser le mangement opérationnel de la gestion urbaine :

- Opter pour une gestion urbaine, à travers les autorisations de lotir de créer des groupes d'habitations et de projets urbains, qui favorise la réduction de la distance spatiale entre les différentes couches sociales, et assure l'articulation des séquences urbaines et des espaces publics au niveau de chaque quartier et de chaque secteur de la ville ;
- Instituer des outils d'aménagement urbain comme les villes nouvelles, les zones d'aménagement concerté, les projets opérationnels, les zones de réserves foncières, les périmètres de remembrement urbain, sachant que la réglementation en vigueur limite les opérations d'aménagement et de production de l'espace urbain aux lotissements, groupes d'habitations, constructions et morcellements ;
- Créer au moins un bâtiment-totem au niveau de chaque ville comme repère emblématique et lieu étendard de rassemblement de l'écosystème de la ville ;
- Mettre en place un texte juridique dédié aux villes nouvelles durables définissant les instruments de leur conception et de leur mise en œuvre ;
- Donner un statut juridique particulier à la gouvernance et la gestion des métropoles ;
- Diligenter l'adoption du projet de loi n°61-16 portant institution de l'Agence du développement numérique.

6. Accélérer la réforme du processus de la fiscalité locale et diversifier les instruments de la finance climat locale pour adapter les recettes et les ressources des villes à leurs besoins croissants de développement durable :

Prévue par le législateur, la réforme de la fiscalité locale est actuellement en chantier. Plusieurs pistes méritent d'être explorées pour adapter les ressources des communes urbaines à leurs besoins croissants. A cet effet Il y a lieu de :

- **Accélérer la promulgation du décret de recours des Collectivités Territoriales à l'emprunt, afin de sécuriser les banques pour investir le secteur local :**
- **Bénéficier des plus-values foncières :**

Il y a des dispositions juridiques qui ne sont pas mises en œuvre et qui sont de nature à participer au budget de la commune. Il convient de citer la contribution des riverains à la création de la voirie communale conformément aux articles 37, 38 et 39 de la loi 12-90 relative à l'urbanisme¹, comme on peut évoquer la possibilité de partager la plus-value générée par l'urbanisme entre l'Etat et les propriétaires fonciers selon les conditions prévues²

1- L'article 37 de la loi 12-90 relative à l'urbanisme dispose que le propriétaire de toute parcelle devenant ou demeurant riveraine de la voirie communale projetée, est tenu de contribuer gratuitement à la création de cette voirie jusqu'à concurrence de la valeur d'une portion de son terrain équivalente à un rectangle d'une largeur de dix mètres et d'une longueur égale à la longueur de façade dont disposera la parcelle sur ladite voirie. Cette contribution ne saurait toutefois dépasser la valeur du quart de la parcelle

2- L'article 59 de la loi n°7-81 stipule que lorsque l'annonce ou l'exécution des travaux ou opérations publics confère à des propriétés privées une augmentation de valeur supérieure à 20%, les bénéficiaires de cette augmentation ou leurs ayants droits sont solidairement redevables envers la collectivité intéressée d'une indemnité égale à la moitié de la totalité de la plus-value ainsi créée. En aucun cas l'enrichissement restant acquis au redevable ne soit inférieur à 20%.

dans l'article 59 de la loi n°7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire.

Il est raisonnable d'assurer le financement de la ville par la ville. En cas de changement d'usage d'un terrain (zonage) ou de règles d'utilisation du sol (hauteur, densité...), il faut cibler la captation d'une partie de la plus-value pécuniaire suivant un cadrage juridico-fiscal reflétant la justice foncière et l'équité fiscale.

Le principe de récupération partielle des coûts d'investissement suite à la réalisation d'infrastructure ou d'équipements financés par la ville est tout à fait légitime. La commune met en place la voirie, la viabilité, les réseaux de transport, etc. mais généralement elle ne tire pas profit des plus-values qui en résultent. Au moment des transactions ou de la construction, serait-il opportun de réévaluer d'une manière juste et mesurée les valeurs locatives au fil de l'eau en fonction de l'évolution du marché foncier.

- **Taxer les pollueurs et bénéficier des financements verts :**

- Opérationnaliser les redevances existantes relatives aux rejets des effluents liquides industriels par rapport aux valeurs sectorielles des rejets publiées et étudier la faisabilité de contribution des automobilistes moyennant des péages urbains, une part de la vignette ou encore une part de la taxe sur les carburants aux émissions atmosphériques;
- Accélérer la mise en place des mécanismes de la fiscalité environnementale et du fonds national de l'environnement et de développement durable inscrits dans l'article 30 et 29 de la loi cadre n°99.12.

- **Localiser la finance climat et diversifier les financements verts :**

L'accréditation en cours du Fonds d'équipement Communal, « banque des collectivités locales », auprès du GCF et du fonds d'adaptation devrait apporter des solutions concrètes aux besoins d'acheminement et d'allocation de ressources de financement aux projets locaux d'action climatique, permettant ainsi (i) de faciliter l'accès aux financements par les collectivités locales, (ii) de favoriser le développement de nouveaux outils et produits financiers tels que les obligations vertes pour le comptes des acteurs locaux et (iii) de permettre le développement et transfert de savoir-faire en matière de finance climatique locale.

Par ailleurs, la mise en œuvre effective du 4C, le centre national de compétence et d'expertise multi-acteurs a prévu d'accompagner et offrir aux acteurs locaux et des solutions concrètes en termes de renforcement de compétence et de partage d'expertise et particulièrement dans les métiers de montage technique et financier des projets d'adaptation et d'atténuation climat.

- **Mieux couvrir le coût des services urbains :**

Les services se développent continuellement et deviennent de plus en plus onéreux. Il faut les couvrir convenablement, même si leur coût ne sera jamais complètement couvert par les recettes directes, comme c'est le cas du transport. Le versement transport pourrait permettre de faire contribuer les entreprises bénéficiaires de la mobilité urbaine au financement de ce service.

Le ramassage et le traitement des ordures ménagères sont taxés dans certaines villes au poids réellement enlevé. Ce service, financé via la taxe des services communaux, peut faire l'objet d'une redevance spécifique du fait qu'il est bien identifiable et coûteux. Il peut atteindre 20% du budget de fonctionnement de certaines collectivités. Serait-il admissible d'instituer une redevance sur les ordures ménagères et s'appliquer à la valorisation des déchets urbains.

- **Agir sur le système de taxation, cas de l'électricité :**

Certains experts songent, pour des raisons écologiques, sociales et financières, à réviser le système de taxation de l'eau et de l'électricité. Pour justifier cette idée, on confirme que 15% des dépenses d'électricité des ménages représentent la recette globale des trois grandes taxes communales. Autrement dit, 15% plus cher sur l'électricité équivaut à la somme des recettes de la taxe d'habitation, la taxe professionnelle et la taxe des services communaux³. D'autant plus, la plupart des recettes ont un coût de perception élevé alors la piste suggérée est facilement percevable.

- **Rationaliser les dépenses de fonctionnement, cas de l'éclairage public :**

Certes, il est nécessaire d'agir sur les recettes, mais il faut agir aussi sur les dépenses. C'est pourquoi, la ville est vivement appelée à rationaliser ses dépenses de fonctionnement, notamment en matière de consommation d'énergie. En effet, la facture de l'éclairage public pèse lourdement sur les budgets des communes, ce qui justifie l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement lumière pour éclairer juste, optimiser les dépenses, chercher l'efficacité énergétique et doter la ville d'une identité nocturne, à même de booster l'attractivité des villes. C'est une niche d'économie appréciable sur le poste de redevances de l'électricité, surtout que la gestion du réseau d'éclairage public est souvent déficitaire et équipée avec des luminaires énergivores.

- **Recourir à l'intercommunalité :**

L'intercommunalité peut être un vecteur en faveur de la gestion et du financement de la ville. Les établissements de coopération intercommunale ont vocation à prendre en charge les services publics urbains les plus lourds, en l'occurrence les transports collectifs, la mobilité, le stationnement, la voirie, etc. La loi organique 113.14 renvoie à des accords locaux sans leur prévoir de ressources financières. Le déploiement des activités et des investissements de ces établissements suppose des ressources propres en mesure de leur permettre de programmer des actions et les mettre à l'abri des aléas politiques. Il s'agit d'une autre piste à baliser comme critère d'incitation quant à l'allocation de dotations de l'Etat au profit des collectivités fédérant leurs efforts à travers des établissements de coopération intercommunales.

- **Rehausser la gouvernance, changer le profil financier :**

La gouvernance renouvelée faisant appel à des contrats programmes Etat-ville, des contrats de gestion déléguée, à la création de sociétés de développement local, au partenariat,

3- Hervé Hocquard, expert de la banque mondiale, atelier organisé par le CESE sur « gestion du budget et de la fiscalité des villes et innovation de nouveaux outils de financement local », 01 février 2017.

aux systèmes d'information, aux manuels de procédures et leur dématérialisation ne peut qu'avoir des effets d'entraînement positifs sur les finances locales et sur l'attractivité de la ville.

Il est toujours possible d'améliorer la performance financière de la ville à travers la professionnalisation de la gestion des équipements comme le marché de gros, la gare routière, l'abattoir, etc. L'amélioration des ressources de la ville peut changer son profil financier et lui permettre de s'ouvrir sur de nouvelles perspectives de financement. Le recours à l'emprunt, selon de meilleures conditions, est tributaire d'une notation financière favorable mettant en confiance les investisseurs et les prêteurs⁴. Ainsi la commune peut s'ériger en partenaire plus fiable pour mener des actions en partenariat public-privée, en prenant sa part de l'investissement et du risque dans des projets de transport, d'infrastructures à péage...

L'exemple de Casablanca montre l'effet de levier de l'accroissement des ressources sur l'investissement. La ville doit mettre en œuvre le Plan de Développement du Grand Casablanca qui s'élève à 32,4 MMDH et auquel elle contribue pour 3,5 MMDH sur son budget. En 2014, l'épargne nette était de 146 MDH, soit 5% du total des recettes courantes. Cette nouvelle constante de 1% par an de croissance des recettes implique 01 MMDH, ce qui vaut à 0,4 point de ratio d'endettement en moins, dans un horizon de 5 ans.

7. Relever le défi de développement des ressources humaines qualifiées et adopter une approche de renforcement des capacités basée sur l'ingénierie de la formation et sur le résultat :

- **Généraliser l'élaboration du schéma directeur de la formation continue à toutes les villes en intégrant les besoins de formation des élus et du personnel de l'administration locale et notamment :**
 - Les capacités de leadership et de management opérationnel des élus du conseil de la ville ;
 - Les capacités du personnel de l'administration locale en matière de gestion des services délégués et des SDL ;
 - Les stratégies nationales, les exigences légales et réglementaires en matière de lutte contre les changements climatiques et de développement durable ;
 - Le renforcement des capacités en matière de montage technique et d'ingénierie financière des projets d'investissement et les procédures d'accès aux nouveaux instruments financiers climat ;
 - Développer des programmes de formation en partenariat avec l'Académie Africaine des Collectivités Territoriales (ALGA) de CGLU Afrique comme centre d'excellence pour la modernisation et la professionnalisation du management des administrations territoriales du continent.

⁴- Le ratio limite communément admis est : stock de dette peut équivaloir 8 à 10 fois la capacité d'autofinancement nette.

- **L'Etat est appelé à renforcer la décentralisation et la déconcentration administratives, pour cela il convient de :**
 - Doter les administrations locales des villes d'un système de management par la qualité (SMQ) selon le référentiel normatif ISO 9001 v2015 afin maîtriser la réalisation des activités et des services rendus, de développer la culture des engagements affichés envers les citoyens et de mesurer la satisfaction des citoyens. A ce titre, le Gouvernement devrait accélérer, l'élaboration de la charte des services publics, prévue dans la constitution, qui constituerait une base solide et un catalyseur pour l'implémentation du SMQ au niveau des administrations des villes ;
 - Élaborer une charte de la déconcentration, selon une approche participative, en vue d'étayer une déconcentration systémique de droit commun évolutive et progressive et opérant un réel transfert progressif des pouvoirs de décision et des ressources et moyens correspondants aux échelons territoriaux appropriés.
- Allouer une importance à la formation de ressources humaines de haut niveau, à travers :
 - Le renforcement de la formation professionnelle, l'amélioration des taux de scolarisation, la recherche d'une bonne adéquation des formations aux besoins du marché de l'emploi ;
 - L'accélération de la mise en œuvre des réformes inscrites dans le cadre de la charte de l'enseignement ;
 - La réalisation des évaluations régulières et des ajustements continus pour s'adapter aux évolutions et aux opportunités de développement.
- Miser sur le développement de l'expertise nationale pour accélérer la transformation numérique du Maroc en s'appuyant sur le e-Gov qui recèle un fonds et un portefeuille d'une vingtaine de projets structurels ;
- Vulgariser les techniques et connaissances relatives à l'efficacité énergétique ;
- Associer l'approche efficacité énergétique à l'ensemble des politiques publiques sectorielles et dans les programmes de formation, de recherche et d'innovation ;
- Multiplier les modules de formation et de sensibilisation au profit des élus et de l'administration sur, entre autres, la gouvernance des projets culturels, les énergies renouvelables et efficacité énergétique ;
- Instaurer l'obligation de la commune d'éditer un rapport d'évaluation biannuelle ;
- Renforcer le système de suivi-évaluation de l'action communale en matière de gouvernance de la ville via :
 - La mise en place de la charte nationale des engagements des services publics et d'une plateforme de communication permanente ouverte avec les citoyens ;
 - La formation des associations sur les nouvelles méthodes de participation, de présentation des pétitions des motions et des réclamations auprès des communes et de l'administration territoriales ;

- La mise en place des indicateurs synthétiques couvrant l'ensemble des axes de gouvernance urbaine ;
 - La mise en place d'un système d'information régulièrement alimenté ;
 - L'instauration d'un système de veille environnementale pour cerner les informations, les innovations, les statistiques, la réglementation, la biodiversité, les écosystèmes, les équilibres écologiques ou climatiques, ainsi que les perspectives et tendances concernant l'environnement urbain et le développement durable ;
 - La définition d'un cadre normatif pour une évaluation juste et mesurée des efforts consentis par la commune, l'Etat et les acteurs locaux pour la réalisation des ODD.
- Organiser périodiquement des forums multi-acteurs pour débattre des problématiques urbaines, des contenus des rapports sur la ville et des perspectives de développement ;
 - Suivre les indicateurs et capital sociaux des villes en vue de faire évoluer le bien-être et la prospérité des citoyens et renforcer la paix et la stabilité sociale ;
 - Moderniser l'écosystème éducatif, développer la protection et l'éducation de la petite enfance et prévoir des investissements majeurs dans le préscolaire.

5. Le CESE recommande de faire de la normalisation un outil de référence pour le management de la transition vers des villes durables et la localisation des ODD

- **Mettre en place un système de management permettant d'intégrer le développement urbain durable**, eu égard aux normes ISO 37101 : 2016 et ISO 37120 : 2014. Les villes sont appelées à profiter de tel système référentiel pour asseoir et structurer leur développement, selon des indicateurs de performance.

Elle est destinée à renforcer les capacités managériales des élus locaux et à s'appuyer sur les initiatives locales. Elle concerne les enjeux environnementaux, sociaux et économiques, incluant l'amélioration des services de la communauté territoriale et des bienfaits socio-économiques, ainsi que le soutien d'objectifs clairs pour le développement durable au sein des communautés territoriales et l'encouragement de systèmes de planification rationnels pour les atteindre.

Elle met l'accent sur les villes en tant que jalons essentiels du développement durable de la société dans son ensemble. Même si chaque communauté territoriale a ses propres valeurs et ses propres intérêts, toutes les communautés territoriales peuvent retirer des bénéfices mutuels en partageant des valeurs et des objectifs communs, sans pour autant exonérer les acteurs individuels de leurs responsabilités respectives. La mise en œuvre réussie de la Norme internationale ISO 37101 peut :

- Aider à créer un consensus sur le développement durable au sein des communautés territoriales ;
- Améliorer le caractère durable, l'intelligence et la résilience des stratégies, programmes, projets, plans et services conduits sous la responsabilité directe des communautés territoriales ou sur le territoire qui les concerne ;
- Développer des approches intersectorielles, multidisciplinaires, relatives à la valeur sur le cycle de vie et au coût global ;
- Favoriser les synergies entre plusieurs acteurs grâce à une approche holistique ;
- Améliorer l'efficacité et l'attractivité des communautés territoriales.

Les résultats escomptés d'un système de management pour le développement durable au sein des communautés territoriales comprennent :

- Le management du développement durable et l'encouragement de l'intelligence et de la résilience des communautés territoriales, en tenant compte des frontières territoriales auxquelles elles s'appliquent ;
- L'amélioration de la contribution des communautés territoriales aux résultats du développement durable ;
- L'évaluation de la performance des communautés territoriales dans leurs progrès en matière de développement durable ainsi que le niveau d'intelligence et de résilience qu'elles ont atteint ;
- La détermination des obligations de conformité.

La norme fixe des exigences précises pour la maîtrise et l'amélioration des étapes de Leadership, de Planification, de gestion des processus ressources matérielles, financières et informationnelles, le management opérationnel de la réalisation des activités opérationnelles, l'évaluation des performances et l'instauration des mécanismes de mesure, régulation, arbitrage et d'amélioration continue du système de management pour le développement durable au sein des villes.

Lors de l'évaluation de la performance dans l'atteinte des finalités du développement durable des villes marocaines, détaillées ci-dessus, en tenant compte des différents domaines d'action de développement durable, le Conseil de la ville doit prendre en considération les objectifs pour le développement durable des Nations Unies (en particulier l'objectif 11: «Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables»), ainsi que leur mise en œuvre potentielle au sein de la planification territoriale et les programmes de développement local.

Le Conseil de la ville doit également établir une feuille de route des résultats souhaitables et, de manière périodique, déterminer son niveau de progression vers le développement durable à l'aide d'une matrice de maturité. Cette matrice doit comprendre quatre ou cinq stades sur son axe horizontal et autant d'éléments que nécessaire sur son axe vertical. Les éléments choisis doivent être adaptés à la ville et à ses domaines d'action. Les différents stades doivent être planifiés aussi loin dans le développement durable qu'il est possible de l'envisager de façon réaliste.

- Standardiser l'élaboration du PAC, PDR, PDPP avec des canevas méthodologiques uniformes dans le cadre d'un référentiel normatif en partenariat avec IMANOR.
- Elaborer un guide normatif sur les mécanismes et les pratiques standardisées en matière de dialogue civile et des méthodes de consultation, concertation et participation des associations dans les instances locales.

Annexes

Tableau de bord de mesure de la performance des 12 domaines d'actions du développement durable des villes et mise en correspondance avec les 17 ODD de l'Agenda 2030

L'objectif recherché est de mesurer l'atteinte des six finalités de développement durable (**Attractivité, Préservation et amélioration de l'environnement, Résilience, Utilisation responsable des ressources, Cohésion sociale, Bien-être**) appliquées aux 12 domaines de développement durable de la ville :

1. Gouvernance, responsabilisation et engagement ;
2. Éducation et renforcement des compétences ;
3. Innovation, créativité et recherche ;
4. Santé et soins ;
5. Culture et identité collective ;
6. Vivre ensemble, interdépendance et solidarité ;
7. Économie, production et consommation durables ;
8. Cadre de vie et environnement professionnel ;
9. Sûreté et sécurité ;
10. Infrastructures et réseaux ;
11. Mobilité ;
12. Biodiversité et services Ecosystémiques.

Pour élaborer ce projet de TDB nous nous sommes appuyés sur les conclusions du diagnostic, les recommandations du rapport, les indicateurs normalisés de la norme ISO 37120 et les indicateurs proposés par l'Agenda 2030 relatif aux 17 ODD :

ODD 1 : Eradication de la pauvreté

ODD 2 : Sécurité alimentaire et agriculture durable

ODD 3 : Santé et bien-être

ODD 4 : Education de qualité

ODD 5 : Egalité entre les femmes et les hommes

ODD 6 : Gestion durable de l'eau pour tous

ODD 7 : Energies propres et d'un coût abordable

ODD 8 : Travail décent et croissance durable

- ODD 9 : Infrastructures résilientes et innovation
- ODD 10 : Réduction des inégalités
- ODD 11 : Villes et communautés durables
- ODD 12 : Consommation et production responsables
- ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques
- ODD 14 : Vie aquatique marine
- ODD 15 : Vie terrestre
- ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
- ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Domaine d'action de développement durable des villes	Indicateurs de performance durable de la ville	ODD
1.Gouvernance, responsabilisation et engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'intégration des finalités de développement durable des villes dans les programmes des partis politiques. • Niveau de scolarisation des élus locaux. • Pourcentage de femmes en pourcentage du total d'élus comme conseillers communaux. • Nombre d'électeurs inscrits en pourcentage du nombre de citoyens en âge de vote. • Participation électorale aux dernières élections communales (en pourcentage d'électeurs inscrits). • Pourcentage de femmes employées dans la main-d'œuvre de l'administration locale. • Nombre de condamnations pour corruption et / ou corruption par fonctionnaires locaux pour 100 000 habitants. • Proportion de villes dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes ; fonctionnant de façon régulière et démocratique. • Nombre de villes dotées de PAC intégrant dans leurs programmes les six finalités de développement durable en tenant compte des projections démographiques, des migrants et des ressources nécessaires. • Ratio du service de la dette (dépenses liées au service de la dette en pourcentage de ressources propres d'une commune). • Dépenses d'investissements en pourcentage des dépenses totales. • Ressources propres en pourcentage de ressources totales. • Impôts recouverts en pourcentage de taxes facturées. • Nombre de villes ayant obtenu le visa de leur budget annuel par le Ministère de l'Intérieur du premier coup. • Nombre de villes ayant adopté et mis en place des plans climat-énergie. • Nombre de villes ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophes, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale et en cohérence avec le cadre international de Sendai (2015-2030). • Nombre de partenariats public-public et public-privé (national et international) pour la réalisation des objectifs et programmes de la ville durable. 	<p>ODD 16</p> <p>ODD 11</p> <p>ODD 5</p> <p>ODD 8</p> <p>ODD 10</p> <p>ODD 13</p> <p>ODD 17</p>

Domaine d'action de développement durable des villes	Indicateurs de performance durable de la ville	ODD
2.Éducation et renforcement des compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de diplômés de l'enseignement supérieur pour 100 000 habitants. • Taux de chômage des jeunes. • Pourcentage de population féminine d'âge scolaire inscrite dans les établissements scolaires. • Pourcentage d'élèves en fin de cycle primaire : taux de survie. • Pourcentage d'élèves en fin de cycle secondaire : taux de survie. • Pourcentage de population d'âge scolaire inscrite dans les établissements scolaires. • Nombre d'élèves par instituteur dans l'enseignement primaire. 	<p>ODD 4</p> <p>ODD 5</p> <p>ODD 10</p>
3.Innovation, créativité et recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux brevets pour 100 000 habitants (indicateur complémentaire). 	<p>ODD 9</p>

Domaine d'action de développement durable des villes	Indicateurs de performance durable de la ville	ODD
4.Santé et soins	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de lits de patients hospitalisés pour 100 000 habitants. • Nombre de médecins pour 100 000 habitants. • Nombre d'infirmiers et de sages-femmes pour 100 000 habitants. • Taux de conformité de la qualité de l'eau potable. • Pourcentage de la population urbaine vivant dans de mauvaises conditions de logement. • Nombre de personnes sans domicile pour 100 000 habitants. • Concentration de particules fines (PM2,5). • Concentration de matières particulaires (PM10). • Concentration en NO2 (dioxyde d'azote). • Concentration en SO2 (dioxyde de soufre). • Pollution sonore. • Espérance de vie moyenne. • Nombre de lits de patients hospitalisés pour 100 000 habitants. • Mortalité des moins de cinq ans pour 1 000 naissances viables. • Décès liés aux moyens de transport pour 100 000 habitants. • Pourcentage de la population urbaine souffrant de malnutrition. • Pourcentage de la population urbaine souffrant de surcharge pondérale ou d'obésité. • Pourcentage de la population urbaine bénéficiant de la collecte des eaux usées. • Pourcentage de la population urbaine ne bénéficiant pas de traitement des eaux usées. • Pourcentage de la population urbaine bénéficiant du service de distribution d'eau potable. 	ODD 11 ODD 1 ODD 3 ODD 6 ODD 10
5.Culture et identité collective	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'institutions culturelles et d'infrastructures sportives pour 100 000 habitants. • Pourcentage du budget municipal alloué aux infrastructures culturelles et sportives. • Dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel. • Nombre annuel de manifestations culturelles par habitant (expositions, festivals, concerts, etc.). • Nombre d'institutions culturelles et d'infrastructures sportives pour 100 000 habitants. 	ODD 11

Domaine d'action de développement durable des villes	Indicateurs de performance durable de la ville	ODD
6. Vivre ensemble, interdépendance et solidarité	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de chômage urbain. • Pourcentage de personnes travaillant à plein temps. • Taux de chômage des jeunes. • Pourcentage de la population urbaine vivant dans de mauvaises conditions de logement. • Pourcentage de population vivant dans des logements abordables. • Budget consacré à la construction de bâtiment durable, résilient et économe en ressources et à la mise à niveau d'anciens bâtiments. • Nombre de personnes sans domicile pour 100 000 habitants. • Pourcentage de la population urbaine vivant dans la pauvreté. • Coefficient d'inégalité sociale (de Gini). • Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique. • Taille de la zone d'habitations informelles en pourcentage de zone urbaine. 	<p>ODD1</p> <p>ODD 11</p> <p>ODD 5</p> <p>ODD 10</p>

Domaine d'action de développement durable des villes	Indicateurs de performance durable de la ville	ODD
7.Économie, production et consommation durables	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de chômage urbain. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de chômage des jeunes. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de chômage des femmes. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Taux des femmes entrepreneurs. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur estimée des biens commerciaux et industriels en pourcentage de la valeur totale estimée de l'ensemble des biens immobiliers. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises pour 100 000 habitants. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre annuel de visiteurs pour 100 000 habitants. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre moyen annuel d'heures d'interruptions du service électrique par ménage. 	ODD 12
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre moyen annuel d'heures d'interruptions d'eau par ménage. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de gaspillage alimentaire de la ville. 	ODD 1
	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation énergétique par habitant par secteur (kWh/hab/an). 	ODD 2
	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de la consommation énergétique finale totale provenant de sources renouvelables, en part de consommation énergétique urbaine totale. 	ODD 5
	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'électricité de l'éclairage des voies publiques par kilomètre de rue éclairée (kWh/km/an). 	ODD 6
	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation énergétique finale des bâtiments publics par an (kWh/m²/an). 	ODD 7
	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie agricole urbaine totale pour 100 000 habitants. 	ODD 8
	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de la consommation alimentaire assurée par la production alimentaire urbaine/locale. 	ODD 10
	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation totale en eau par habitant (litres/jour). 	ODD 11
	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de pertes en eau potable dans le réseau de distribution (eau non comptabilisée). 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions des gaz à effet de serre mesurées en tonnes par habitant. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité totale des déchets solides municipaux collectés par habitant. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des déchets solides urbains recyclés. 		
<ul style="list-style-type: none"> • Production de déchets dangereux par habitant (tonnes). 		

Domaine d'action de développement durable des villes	Indicateurs de performance durable de la ville	ODD
8.Cadre de vie et environnement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de population résidant à moins de 500 mètres des transports publics en service au minimum toutes les 20 minutes pendant les périodes de pointe. • Espaces verts (hectares) pour 100 000 habitants. • Pourcentage de la population ayant aisément accès aux transports publics, par groupe d'âge, sexe et personnes ayant des besoins spécifiques. • Nombre de personnes sans domicile pour 100 000 habitants. • Pourcentage de la population urbaine vivant dans de mauvaises conditions de logement. • Taille de la zone d'habitations informelles en pourcentage de la zone urbaine. • Mètres carrés d'espaces publics de loisirs d'extérieur par habitant. • Concentration de particules fines (PM2,5). • Concentration de matières particulaires (PM10). • Pollution sonore. • Pourcentage de la population urbaine bénéficiant de la collecte des eaux usées. • Pourcentage des eaux usées urbaines bénéficiant d'un traitement collectif. • Taille des décharges sauvages en pourcentage de zone urbaine. 	<p>ODD11</p> <p>ODD 1</p> <p>ODD 6</p> <p>ODD 10</p>

Domaine d'action de développement durable des villes	Indicateurs de performance durable de la ville	ODD
9.Sûreté et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de personnes victimes de harcèlement physique ou sexuel, par sexe, âge, situation au regard du handicap. • Atteintes aux biens pour 100 000 habitants. • Nombre d'homicides pour 100 000 habitants. • Nombre de sapeurs-pompiers pour 100 000 habitants. • Nombre de décès liés aux incendies pour 100 000 habitants. • Nombre de décès liés aux catastrophes naturelles pour 100 000 habitants. • Pertes économiques directes mesurées par rapport au PIB national, dues aux dommages causés aux infrastructures critiques et au nombre de perturbations des services de base résultant de catastrophes. • Nombre d'officiers de police pour 100 000 habitants. • Délai d'intervention des services de secours au premier appel de secours (alerte). • Superficie en mètres carrés des plaques tournantes d'infrastructures critiques de transport accessibles au public couverts par un système vidéo en circuit fermé pour 100 000 habitants. • Nombre de décès causés par des accidents industriels pour 100 000 habitants. • Décès liés aux moyens de transport pour 100 000 habitants. 	<p>ODD 11</p> <p>ODD 1</p> <p>ODD 5</p> <p>ODD 9</p> <p>ODD 13</p>

Domaine d'action de développement durable des villes	Indicateurs de performance durable de la ville	ODD
10. Infrastructures et réseaux	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de population urbaine reliée aux installations électriques agréées. • Nombre de connexions Internet pour 100 000 habitants. • Nombres de connexions téléphoniques mobiles pour 100 000 habitants. • Kilomètres de réseaux de transports publics pour 100 000 habitants. • Temps moyen de trajet (navette entre le domicile et le lieu de travail). • Taux de conformité de la qualité de l'eau potable. • Pourcentage de la population urbaine bénéficiant du service de distribution d'eau potable. • Pourcentage de population urbaine bénéficiant de la collecte régulière des déchets solides (résidentiel). • Pourcentage des déchets solides urbains éliminés dans un centre d'enfouissement technique. • Pourcentage des déchets solides urbains traités dans une installation de valorisation énergétique des déchets. • Pourcentage des déchets solides urbains incinérés à ciel ouvert. • Pourcentage des déchets solides urbains éliminés dans une décharge à ciel ouvert. • Pourcentage des déchets solides urbains recyclés. • Pourcentage de la population urbaine bénéficiant de la collecte des eaux usées. • Pourcentage de la population urbaine ne bénéficiant pas d'un traitement des eaux usées. • Taux de conformité du traitement des eaux usées. 	<p>ODD11</p> <p>ODD 1</p> <p>ODD 13</p> <p>ODD 6</p> <p>ODD 7</p> <p>ODD 9</p> <p>ODD 10</p>

Domaine d'action de développement durable des villes	Indicateurs de performance durable de la ville	ODD
11.Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Kilomètres de réseaux de transports publics pour 100 000 habitants. • Pourcentage de population résidant à moins de 500 mètres des transports publics en service au minimum toutes les 20 minutes pendant les périodes de pointe. • Temps moyen de trajet (navette entre le domicile et le lieu de travail). • Nombre annuel de trajets en transports en commun par habitant. • Pourcentage d'usagers utilisant un mode de déplacement autre qu'un véhicule individuel pour se rendre au travail. • Kilomètres de pistes et bandes cyclables pour 100 000 habitants. • Décès liés aux moyens de transport pour 100 000 habitants. 	ODD 11 ODD 1 ODD 10
12.Biodiversité et services Ecosystémiques	<ul style="list-style-type: none"> • Budget alloué à la préservation et la gestion des forêts urbaines. • Budget alloué à la préservation et la gestion des plages. • Pourcentage d'espaces naturels protégés. • Variation en pourcentage du nombre d'espèces de la biodiversité urbaine. • Espaces verts (hectares) pour 100 000 habitants. • Nombre annuel d'arbres plantés par 100 000 habitants. • Superficie agricole urbaine totale pour 100 000 habitants. • Émissions des gaz à effet de serre mesurées en tonnes par habitant. • Taux de conformité du traitement des eaux usées. • Taux de recyclage des eaux usées épurées. • Taux de valorisation énergétique des eaux usées traitées. • Pourcentage des déchets solides urbains éliminés dans un centre d'enfouissement technique . • Pourcentage des déchets solides urbains traités dans une installation de valorisation énergétique des déchets. • Pourcentage des déchets solides urbains incinérés à ciel ouvert. • Pourcentage des déchets solides urbains éliminés dans une décharge à ciel ouvert. 	ODD 2 ODD 6 ODD 14 ODD 15

ODD 11 « Villes et communautés durables » : cibles et indicateurs

Cible	Indicateur ONU
11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis	11.1.1 Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats
11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées	11.2.1 Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par groupe d'âge, sexe et situation au regard du handicap
11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays	11.3.1 Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique
	11.3.2 Proportion de villes dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique
11.4 Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial	11.4.1 Dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte, inscrit au patrimoine mondial), niveau d'administration (national, régional et local/municipal), type de dépense (dépenses de fonctionnement/investissement) et type de financement privé (dons en nature, secteur privé à but non lucratif, parrainage)
11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable	11.5.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100000 personnes
	11.5.2 Pertes économiques directes mesurées par rapport au PIB mondial, dommages causés aux infrastructures critiques et nombre de perturbations des services de base résultant de catastrophes
11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets	11.6.1 Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville
	11.6.2 Niveau moyen annuel de particules fines (PM _{2,5} et PM ₁₀ , par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants
11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs	11.7.1 Proportion moyenne de la surface urbaine construite consacrée à des espaces publics, par sexe, âge et situation au regard du handicap
	11.7.2 Proportion de personnes victimes de harcèlement physique ou sexuel, par sexe, âge, situation au regard du handicap et lieu des faits (au cours des 12 mois précédents)
11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale	11.a.1 Proportion d'habitants vivant dans des villes qui mettent en œuvre des plans de développement urbains et régionaux tenant compte des projections démographiques et des ressources nécessaires, par taille de la ville
11.b D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux	11.b.1 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
	11.b.2 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale.
11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux	11.c.1 Proportion de l'assistance financière allouée aux pays les moins avancés qui est consacrée à la construction de bâtiments durables, résilients et économes en ressources et à la remise à niveau d'anciens bâtiments, en utilisant des matériaux locaux

Conseil Economique, Social et Environnemental

Conseil Economique, Social et Environnemental

1, angle rues Al Michmich et Addalbout, Secteur 10, Groupe 5
Hay Riad , 10 100 - Rabat - Maroc

Tél. : +212 (0) 538 01 03 00 Fax +212 (0) 538 01 03 50

Email : contact@ces.ma